

Fonds de développement de la Vie Associative

« Fonctionnement et projets innovants »

Calvados-2022

Principes

1. Ouvert à tous types d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et répondant aux trois conditions suivantes : un objet d'intérêt général, une gouvernance démocratique, une transparence financière

Et ayant souscrit au contrat d'engagement républicain

2. Une seule demande par association (fonctionnement ou innovation)

Volet « fonctionnement »

Ouvert uniquement aux associations : Non employeuses ou employant **2 équivalents temps plein (ETP) ou moins ET** dont le budget prévisionnel pour l'année en cours se situe **entre 5 000 € et 100 000 €**

Soutien au projet associatif global et pas à une action particulière.

- Priorité donnée aux associations :

- dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement ;
- mettant en avant des partenariats locaux
- s'adressant principalement aux publics jeunes
- les associations employeuses

Volet « innovation »

Priorité donnée aux associations dont le projet répond aux enjeux suivants :

- Accompagner la transition numérique des associations
- Accompagner la création et le développement de partenariats économiques territoriaux
- Favoriser l'engagement associatif des jeunes
- Contribuer à l'équité territoriale
- Dynamiser la vie locale et la participation citoyenne
- Lever les freins à la reprise ou le maintien dans l'emploi
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et de loisirs

Volet « soutien au fonctionnement et projets innovants des structures d'appui à la vie associative »

Priorité donnée aux associations (CRIB, PAVA) dont le projet répond aux enjeux suivants :

- Structurer les politiques autour de l'accompagnement et l'information des associations
- Accompagner la transition numérique des associations
- Accompagner la création et le développement de partenariats économiques territoriaux

Soutien pouvant être accordé

les subventions allouées peuvent être comprises entre 1 000 € et 5000 €.

Soutien pouvant être accordé

les subventions allouées peuvent être comprises entre 5000 € et 10000 €.

Conditions de dépôt

Dépôt obligatoire via le compte asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>)

Date limite de réception des dossiers via « Le Compte Asso » : 6 mai 2022

Dépôt d'un compte rendu obligatoire via le compte asso pour les associations financées pour le soutien à un projet spécifique via le FDVA en 2021

Aucun dossier envoyé par voie postale ne sera pris en compte

Code à utiliser sur le compte asso : 467